

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN  
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 26/09/2023

**ARRÊTE MUNICIPAL- N° 137/2023**

Mairie  
1127 rue du Léman  
74140 CHENS SUR LEMAN  
Tél: 04 50 94 04 23  
Fax: 04 50 94 25 07  
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:  
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi  
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h  
Mercredi : 9 h – 12 h  
1<sup>er</sup> samedi du mois : 9 h – 12 h

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE  
PARKING DE « LA PATTE D'OIE » TOUGUES – PARCELLE C 1213**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu la demande formulée par les services techniques de la commune de Chens-sur-Léman,

**Considérant** que pour permettre à l'entreprise ROGUET Paysage d'intervenir en toute sécurité pour l'abattage de deux arbres sur le parking de la patte d'oie, il y a lieu de règlementer le stationnement sur ledit parking,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Du 02 au 04 octobre 2023 inclus, le parking dit « de la patte d'oie » cadastré C 1213, sera fermé et le stationnement interdit.

**Art. 2 :** Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté, article.1, seront considérés comme gênants, verbalisés d'une amende de 35 euros, pouvant être enlevés et déposés à la fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**Art. 3 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Chens-sur-Léman,

**Art. 4 :** Ampliation :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINÉ
- les services techniques de la commune de Chens-sur-Léman,
- l'entreprise ROGUET PAYSAGE,
- le service de Police Municipale de la Commune.

Pour le maire absent,  
L'adjoint,  
François MORAND

